

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 37/214 du 20/5/87  
portant promotion des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1984.

LE MINISTRE,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 07/84 du 7.12.1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/130/EE du 9.6.1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/197/EE du 5.7.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/198/EE du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 64/165/EE-EE du 22.5.1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 65/170/EE-EE du 25.6.1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/136/EE du 9.6.1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 77/304/MJS-EE du 30.6.1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/EE-EE du 22.5.1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant nomination du Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 86/1172 du 12.12.1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 86/1173 du 10.12.1986, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 37/214 du 20/5/87 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 86/677 du 18.7.86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

SECRET :

**ARTICLE 1ER :** ~~ont~~ <sup>ont</sup> promus au 2° échelon de leur grade/ au titre de l'année 1984, les Professeurs Certifiés des cadres de 1<sup>re</sup> catégorie ~~à~~ <sup>de</sup> hiérarchie des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent .GC= néant.

- BAKIENNA (Henriette), P/C du 1.10.84 en service à Likana
- BAKIENNA Théogène, P/C du 1.10.84 en service à Brazzaville
- BAKIENNA née KATONDO (Seraphine), P/C du 1.10.84 en service à B/ville
- BANGA Albert, P/C du 1.10.84 en service à Sibiti
- BALOCHA Augustine, P/C du 1.10.84 en service à Likana
- BENDO Paul, P/C du 1.10.84 en service à Brazzaville
- BIKOUFA (Joséphine), P/C du 1.10.84 en service à Kinkala
- BITASSI Eugénie, P/C du 1.10.84 en service à Brazzaville
- BOUMBA KOREO Georgette, P/C du 1.10.84 en service à Loubomo
- ENOLA Viviane, P/C du 1.10.84 en service dans la Likouala
- BANDEBA NGONGO Clarisse, P/C du 1.10.84 en service à B/ville
- KISSALA Charlotte Marie Suzanne, P/C du 1.10.84 en service à B/ville
- LOUELE MILANDOU Marcel, P/C du 1.10.84 en service à Brazzaville
- MASSENGO Paul, P/C du 1.10.84 en service à Brazzaville
- MBENBA (Jacques Godefroy), P/C du 1.10.84 en service à Brazzaville
- MBENBA Lévy, P/C du 1.10.84 en service à Brazzaville
- MIEKOUNTUMA Gervaise, P/C du 1.10.84 en service à Brazzaville

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18/7/86 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 3 :** Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 20 MAI 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,  
LE GARDE DES Sceaux,  
LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE  
SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

Commandant Dieudonné KIMBENDE.-

Angé Edouard POUNGUI.-

**AMPLIATIONS :**

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| DCFP/DCPCE.....2 |                  |
| MESS.CAD.....2   |                  |
| DGB.....2        | PETRASSIC.....2  |
| DCF.....2        | JOPEC.....2      |
| B/SOLDE.....2    | DRES.....6       |
| B/COURRIER.....5 | DOS.DPAA.....17  |
| DPAA.....5       | DOS.DGFP.....17  |
| TRESOR.....2     | BST/DGPCB.....1  |
| DGES.....2       | INTERESSES.....2 |
|                  | SGG/DC.....2     |